0.a. Objectif

Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

0.b. Cible

Cible 4.2 : D'ici 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent pour le cycle d'éducation du primaire

0.c. Indicateur

Indicateur 4.2.1 : Proportion d'enfants âgés de 24 à 59 mois qui sont sur la bonne voie de développement en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, selon le sexe

0.e. Mise à jour des métadonnées

2022-03-31

0.f. Indicateurs connexes

Indicateur 4.2.2 : Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), selon le sexe

0.g. Organisation(s) internationale(s) responsable(s) de la surveillance mondiale

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

1.a. Organisation

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

2.a. Définition et concepts

Définition:

Proportion d'enfants âgés de 24 à 59 mois dont le développement est sur la bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial.

Concept:

Les domaines inclus dans l'indicateur 4.2.1 des ODD incluent les concepts suivants :

- **Santé** : développement de la motricité globale, développement de la motricité fine et soins personnels
- Apprentissage : langage expressif, littératie, numératie, pré-écriture et fonctionnement exécutif
- **Bien-être psychosocial :** compétences émotionnelles, compétences sociales, comportement d'intériorisation et comportement d'extériorisation

La mesure recommandée pour l'indicateur 4.2.1 des ODD est l'Indice de développement de la petite enfance 2030 (ECDI2030), qui est un instrument à 20 éléments permettant de mesurer les résultats développementaux chez les enfants âgés de 24 à 59 mois dans des enquêtes basées sur la population. L'indicateur issu de l'ECDI2030 est la proportion d'enfants âgés de 24 à 59 mois ayant atteint le nombre minimum d'étapes attendues pour leur tranche d'âge, défini comme suit :

- Les enfants âgés de 24 à 29 mois sont classés comme étant en bonne voie de développement s'ils ont atteint au moins 7 étapes;
- Les enfants âgés de 30 à 35 mois sont classés comme étant en bonne voie de développement s'ils ont atteint au moins 9 étapes;
- Les enfants âgés de 36 à 41 mois sont classés comme étant en bonne voie de développement s'ils ont atteint au moins 11 étapes;
- Les enfants âgés de 42 à 47 mois sont classés comme étant en bonne voie de développement s'ils ont atteint au moins 13 étapes;
- Les enfants âgés de 48 à 59 mois sont classés comme étant en bonne voie de développement s'ils ont atteint au moins 15 étapes.

2.b. Unité de mesure

Pourcentage (%)

2.c. Classifications

Sans objet

3.a. Sources de données

En 2015, l'UNICEF a lancé un processus de développement méthodologique qui a impliqué de vastes consultations avec des experts, des organismes partenaires et des autorités statistiques nationales. Au cours des cinq années suivantes, une séquence d'étapes techniques soigneusement planifiées a été exécutée, incorporant des méthodes qualitatives et quantitatives pour identifier les meilleurs éléments pour mesurer l'indicateur 4.2.1. Ce processus a conduit à l'élaboration de l'ECDI2030.

L'ECDI2030 répond au besoin de données représentatives à l'échelle nationale et comparables à l'échelle internationale sur le développement de la petite enfance, recueillies de manière normalisée. Il rend compte de l'atteinte des étapes clés du développement par les enfants âgés de 24 à 59 mois. On pose 20 questions aux mères ou aux principaux fournisseurs de soins sur la façon dont leurs enfants se comportent dans certaines situations quotidiennes, ainsi que sur les compétences et les connaissances qu'ils ont acquises.

L'ECDI2030 peut être intégré aux efforts nationaux existants de collecte de données, y compris les programmes internationaux d'enquêtes auprès des ménages tels que le MICS soutenu par l'UNICEF et les enquêtes démographiques et de santé.

L'ECDI2030 est destiné à remplacer l'indice de développement de la petite enfance (ou ECDI) qui recueille des données sur l'indicateur proxy de l'indicateur 4.2.1 des ODD utilisé depuis 2015. L'ancien ECDI et le nouvel ECDI2030 ciblent différents groupes d'âge et mesurent des domaines de développement légèrement différents. Par conséquent, les indicateurs générés par les deux instruments peuvent ne pas être entièrement comparables et il faut faire preuve de prudence lors de l'interprétation des estimations produites par les deux mesures.

3.b. Méthode de collecte des données

- L'UNICEF entreprend un vaste processus consultatif de compilation et d'évaluation des données provenant de sources nationales aux fins de la mise à jour de ses bases de données mondiales sur la situation des enfants. Jusqu'en 2017, le mécanisme utilisé par l'UNICEF pour collaborer avec les autorités nationales afin d'assurer la qualité des données et la comparabilité internationale des indicateurs clés pertinents pour les enfants était connu sous le nom de rapport de données par pays sur les indicateurs pour les objectifs (Country Data Reporting on the Indicators for the Goals (CRING)).
- À partir de 2018, l'UNICEF a lancé un nouveau processus de consultation par pays avec les autorités nationales sur certains indicateurs mondiaux des ODD liés aux enfants, pour lesquels il est dépositaire ou co-dépositaire, pour répondre aux normes et directives émergentes sur les flux de données pour la déclaration mondiale des indicateurs des ODD, qui mettent fortement l'accent sur la rigueur technique, l'appropriation par les pays et l'utilisation des données et statistiques officielles. Le processus de consultation a sollicité des commentaires directement des bureaux nationaux de statistique, ainsi que d'autres organismes gouvernementaux responsables des statistiques officielles, sur la compilation des indicateurs, y compris les sources de données utilisées, et l'application des définitions, classifications et méthodologies convenues au niveau international aux données provenant de ces sources. Une fois examinés, les pays peuvent faire part de leurs commentaires sur l'acceptation de points de données spécifiques et, dans le cas contraire, sur les raisons pour lesquelles ils ne sont pas acceptés.

3.c. Calendrier de collecte des données

L'UNICEF entreprendra chaque année une consultation annuelle par pays, probablement entre décembre et janvier, afin de permettre l'examen et le traitement des commentaires reçus afin de respecter les échéances mondiales de déclaration des ODD.

3.d. Calendrier de diffusion des données

Les données mises à jour sur l'indicateur 4.2.1 telles que mesurées par l'ECDI2030 seront disponibles au cours de la période de rapport des ODD tous les mois de février/mars.

3.e. Fournisseurs de données

Bureaux nationaux de statistique (dans la plupart des cas)

3.f. Compilateurs des données

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

3.g. Mandat institutionnel

L'UNICEF est responsable du suivi mondial et de l'établissement de rapports sur le bien-être des enfants. Il fournit une assistance technique et financière aux États membres pour les aider à recueillir des données de qualité sur le développement de la petite enfance (DPE), notamment par le biais du programme d'enquête auprès des ménages MICS soutenu par l'UNICEF. Celui-ci compile également des statistiques sur le DPE dans le but de rendre publics des ensembles de données comparables au niveau international, et il analyse les statistiques sur le DPE qui sont incluses dans les publications pertinentes fondées sur des données, y compris dans sa publication phare, *La situation des enfants dans le monde*.

4.a. Justification

Le développement de la petite enfance (DPE) ouvre la voie à la prospérité tout au long de la vie. Investir dans le développement du jeune enfant est l'un des investissements les plus critiques et les plus rentables qu'un pays puisse faire pour améliorer la santé, l'éducation et la productivité des adultes afin de renforcer le capital humain et de promouvoir le développement durable. Le DPE est l'équité dès le départ et fournit une bonne indication du développement national. Les efforts visant à améliorer le DPE peuvent apporter des améliorations humaines, sociales et économiques pour les individus et les sociétés.

4.b. Commentaires et limites

L'ODD 4.2.1 a été initialement classé comme niveau 3 et a été mis au niveau 2 en 2019; de plus, des modifications ont été apportées à l'indicateur au cours de l'examen exhaustif de 2020. À la lumière de cela et étant donné que l'ECDI2030 a été officiellement publié en mars 2020, il faudra un certain temps pour que les pays adoptent et mettent en œuvre la nouvelle mesure et pour que les données deviennent disponibles auprès d'un nombre suffisant de pays. Par conséquent, entre-temps, un indicateur indirect (les enfants âgés de 36 à 59 mois qui sont sur la bonne voie sur le plan du développement dans au moins trois des quatre domaines suivants : littératie, physique, socioémotionnel et apprentissage) sera utilisé pour rendre compte de l'indicateur 4.2.1, le cas échéant. Cet indicateur indirect est utilisé pour les rapports mondiaux sur les ODD depuis 2015, mais n'est pas entièrement aligné avec la définition et le groupe d'âge couverts par la formulation de l'indicateur des ODD. Lorsque l'indicateur de substitution est utilisé pour la déclaration de l'indicateur des ODD 4.2.1 pour un pays, il sera noté en tant que tel dans la base de données mondiale des ODD.

4.c. Méthode de calcul

Le nombre d'enfants âgés de 24 à 59 mois qui sont sur la bonne voie de développement en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial divisé par le nombre total d'enfants âgés de 24 à 59 mois dans la population, multiplié par 100.

4.d. Validation

Un vaste processus de consultation est entrepris pour compiler, évaluer et valider les données provenant de sources nationales.

Le processus de consultation a sollicité des commentaires directement des bureaux nationaux de statistique, ainsi que d'autres agences gouvernementales responsables des statistiques officielles, sur la compilation des indicateurs, y compris les sources de données utilisées, et l'application de définitions, de classifications et de méthodologies convenues au niveau international pour les données de ces sources. Les résultats de cette consultation nationale sont examinés par l'UNICEF en tant qu'agence dépositaire. Une fois examinés, des commentaires sont mis à la disposition des pays sur l'acceptation ou non de points de données spécifiques et, s'ils ne sont pas acceptés, sur les raisons.

4.f. Traitement des valeurs manquantes (i) au niveau national et (ii) au niveau régional

• Au niveau national:

Lorsque les données d'un pays sont totalement manquantes, l'UNICEF ne publie aucune estimation nationale.

Aux niveaux régional et mondial :

La moyenne régionale est appliquée aux pays de la région dont les valeurs sont manquantes aux fins du calcul des agrégats régionaux uniquement, mais n'est pas publiée en tant qu'estimations nationales. Les agrégats régionaux ne sont publiés que lorsqu'au moins 50 % de la population régionale du groupe d'âge concerné est couverte par les données disponibles.

4.g. Agrégations régionales

L'agrégat mondial est une moyenne pondérée de tous les pays pour lesquels des données sont disponibles. Les agrégats globaux sont publiés indépendamment de la couverture de la population, mais le nombre de pays et la proportion du groupe de population pertinent représenté par les données disponibles sont clairement indiqués.

Les agrégats régionaux sont des moyennes pondérées de tous les pays de la région.

4.h. Méthodes et instructions à la disposition des pays pour la compilation des données au niveau national

Les pays recueillent des données sur la prévalence de l'état de développement des enfants par le biais d'enquêtes auprès des ménages telles que les MICS ou les enquêtes démographiques et de santé soutenues par l'UNICEF.

4.i. Gestion de la qualité

Le processus qui sous-tend la production de statistiques fiables sur le développement de la petite enfance est bien établi au sein de l'UNICEF. La qualité et le processus menant à la production de l'indicateur 4.2.1 des ODD sont assurés en travaillant en étroite collaboration avec les bureaux de statistique et les autres parties prenantes concernées par le biais d'un processus consultatif.

4.j. Assurance de la qualité

Page: 5 of 7

L'UNICEF tient à jour la base de données mondiale sur le développement de la petite enfance qui est utilisée pour les ODD et d'autres rapports officiels. Avant l'inclusion d'un point de données dans la base de données, il est examiné par les points focaux techniques au siège de l'UNICEF pour vérifier la cohérence et la qualité globale des données. Cet examen est fondé sur un ensemble de critères objectifs visant à s'assurer que seules les informations les plus récentes et les plus fiables sont incluses dans les bases de données. Ces critères sont les suivants : les sources de données doivent inclure la documentation appropriée; les valeurs des données doivent être représentatives au niveau de la population nationale; les données sont recueillies à l'aide d'une méthodologie appropriée (p. ex., échantillonnage); les valeurs des données sont fondées sur un échantillon suffisamment grand; les données sont conformes à la définition de l'indicateur standard, y compris le groupe d'âge et les concepts, dans la mesure du possible; les données sont plausibles en fonction des tendances et de la cohérence avec les estimations précédemment publiées/déclarées pour l'indicateur.

Depuis 2018, l'UNICEF entreprend une consultation annuelle avec les autorités gouvernementales sur 10 des indicateurs des ODD liés aux enfants dans son rôle de dépositaire ou co-dépositaire, et conformément à son mandat mondial de suivi et à ses engagements normatifs visant à faire progresser le Programme 2030 pour les enfants. Cela inclut l'indicateur 4.2.1. De plus amples détails sur le processus de consultation par pays sont présentés ci-dessous.

4.k. Évaluation de la qualité

Des contrôles de cohérence et de qualité des données sont régulièrement effectués pour valider les données avant leur diffusion.

5. Disponibilité des données et désagrégation

Disponibilité des données :

Les données sur l'indicateur recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de l'ECDI2030 devraient être disponibles à partir de 2021. Des données comparables recueillies par l'ECDI sont actuellement disponibles pour près de 80 pays. Les pays dont les données sur l'indicateur de substitution ont été recueillies auprès de l'ECDI continueront d'être utilisés pour la déclaration mondiale des ODD jusqu'à ce que de nouvelles données utilisant l'ECDI2030 soient disponibles.

$\overline{}$,	•		1			
•	OΥ	100	chr	$\alpha n \alpha l$	MI	aues	•
LJ	CI	163	CIII	UHU	wzi	uucs	•

Non disponible

Désagrégation:

Sexe

6. Comparabilité / Dérogation des normes internationales

Sources des divergences :

Les estimations compilées et présentées au niveau mondial proviennent directement des données produites au niveau national et ne sont pas ajustées ou recalculées.

7. Références et documentation

URL:

(en anglais) data.unicef.org

Références :

(en anglais) http://data.unicef.org/ecd/development-status.html